

Dossier PAC – Campagne 2015

Notice Cultures et précisions

Liste des cultures à utiliser pour renseigner le descriptif des parcelles

Cette notice décrit les libellés à utiliser pour renseigner les colonnes « Culture principale » et « Culture dérobée pour les SIE » du formulaire « Registre parcellaire : descriptif des parcelles ».

- le chapitre « 1-LISTE DES CULTURES » recense les différentes cultures qui peuvent être déclarées et vous indique les informations complémentaires à renseigner le cas échéant pour certaines d'entre elles :
 - la première colonne comporte le libellé de la culture à sélectionner lors de la création d'une parcelle dans le RPG sous TelePAC ou à reporter sur le formulaire « Registre parcellaire : descriptif des parcelles » en cas de dépôt papier ;
 - la deuxième colonne contient les codes que vous pouvez utiliser sous TelePAC ou sur le formulaire « Registre parcellaire : descriptif des parcelles » en remplacement du libellé complet de la culture ;
 - la troisième colonne précise les informations complémentaires à déclarer le cas échéant dans la colonne « Précision sur la culture » (par exemple, la variété de blé dur implantée) ;
 - la quatrième colonne précise si une parcelle déclarée avec cette culture est considérée comme terre arable (TA), culture permanente (CP), ou prairie ou pâturage permanent (PP).
- le chapitre « 2-LISTE DES PRÉCISIONS » recense les informations complémentaires qui doivent être déclarées pour certaines cultures.
- le chapitre « 3-LISTE DES CULTURES DÉROBÉES OU À COUVERTURE VÉGÉTALE » recense les différentes cultures qui peuvent être déclarées en mélange en tant que cultures dérobées ou à couverture végétale.

IMPORTANT – Si des surfaces non agricoles sont présentes sur vos parcelles mais qu'elles n'apparaissent pas sur la photographie aérienne mise à votre disposition, vous devez les signaler à la DDT(M)/DAAF en les dessinant et en les déclarant avec le code culture SNA « Surface non agricole non visible sur l'orthophoto ». Vous devez en plus préciser de quel type de surface non agricole il s'agit, en choisissant le code parmi la liste figurant au paragraphe 2.1 du chapitre 2-LISTE DES PRÉCISIONS de cette notice.

1 – LISTE DES CULTURES

1.1 – CÉRÉALES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole	Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Avoine d'hiver	AVH		TA	Millet	MLT		TA
Avoine de printemps	AVP		TA	Moha	MOH		TA
Blé dur d'hiver	BDH	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.8)	TA	Orge d'hiver	ORH		TA
Blé dur de printemps	BDP		TA	Orge de printemps	ORP		TA
Blé dur de printemps semé tardivement (après le 31/05)	BDT		TA	Riz	RIZ		TA
			TA	Sarrasin	SRS		TA
Blé tendre d'hiver	BTH	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.9)	TA	Seigle d'hiver	SGH		TA
Blé tendre de printemps	BTP		TA	Seigle de printemps	SGP		TA
Épeautre	EPE		TA	Sorgho	SOG		TA
Maïs doux	MID		TA	Triticale d'hiver	TTH		TA
Maïs ensilage	MIE		TA	Triticale de printemps	TTP		TA
Maïs	MIS		TA				

>>> SUITE CÉRÉALES >>>

SUITE CÉRÉALES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Autre céréale d'hiver de genre <i>Avena</i>	CHA		TA
Autre céréale d'hiver de genre <i>Hordeum</i>	CHH		TA
Autre céréale d'hiver de genre <i>Secale</i>	CHS		TA
Autre céréale d'hiver de genre <i>Triticum</i>	CHT		TA
Autre céréale de printemps de genre <i>Avena</i>	CPA		TA
Autre céréale de printemps de genre <i>Hordeum</i>	CPH		TA
Autre céréale de printemps de genre <i>Secale</i>	CPS		TA
Autre céréale de printemps de genre <i>Triticum</i>	CPT		TA
Autre céréale de printemps de genre <i>Zea</i>	CPZ		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Autre céréale de genre <i>Phalaris</i>	CGH		TA
Autre céréale de genre <i>Panicum</i>	CGP		TA
Autre céréale de genre <i>Sorghum</i>	CGO		TA
Autre céréale de genre <i>Setaria</i>	CGS		TA
Autre céréale de genre <i>Fagopyrum</i>	CGF		TA
Autre céréale d'un autre genre *	CAG		TA
CÉRÉALES EN MÉLANGE			
Mélange de céréales	MCR	Déclaration du type de mélange sur votre exploitation (cf. paragraphe 2.3)	TA

* Autre genre botanique non précisé dans la liste.

1.2 – OLÉAGINEUX

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Cameline	CML		TA
Colza d'hiver	CZH		TA
Colza de printemps	CZP		TA
Lin non textile d'hiver	LIH		TA
Lin non textile de printemps	LIP		TA
Moutarde	MOT		TA
Navette d'été	NVE		TA
Navette d'hiver	NVH		TA
Nyger	NYG		TA
Œillette	OEI		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Soja	SOJ		TA
Tournesol	TRN		TA
Autre oléagineux d'hiver d'espèce <i>Brassica napus</i>	OHN		TA
Autre oléagineux d'hiver d'espèce <i>Brassica rapa</i>	OHR		TA
Autre oléagineux de printemps d'espèce <i>Brassica napus</i>	OPN		TA
Autre oléagineux de printemps d'espèce <i>Brassica rapa</i>	OPR		TA
Autre oléagineux d'espèce <i>Helianthus</i>	OEH		TA
Autre oléagineux d'un autre genre *	OAG		TA
OLÉAGINEUX EN MÉLANGE			
Mélange d'oléagineux	MOL	Déclaration du type de mélange sur votre exploitation (cf. paragraphe 2.3)	TA

* Autre genre botanique non précisé dans la liste.

1.3 – PROTÉAGINEUX

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Féverole semée avant le 31/05	FVL		TA
Féverole semée tardivement (après le 31/05)	FVT		TA
Jarosse déshydratée	JOD		TA
Lupin doux d'hiver	LDH		TA
Lupin doux de printemps semé avant le 31/05	LDP		TA
Lupin doux de printemps semé tardivement (après le 31/05)	LDT		TA
Luzerne déshydratée	LUD		TA
Méteilot déshydraté	MED		TA
Pois d'hiver	PHI		TA
Pois de printemps semé avant le 31/05	PPR		TA
Pois de printemps semé tardivement (après le 31/05)	PPT		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Sainfoin déshydraté	SAD		TA
Serradelle déshydratée	SED		TA
Trèfle déshydraté	TRD		TA
Vesce déshydratée	VED		TA
Autre protéagineux d'un autre genre *	PAG		TA
PROTÉAGINEUX EN MÉLANGE			
Mélange de légumineuses déshydratées ** (entre elles)	MLD	Déclaration du type de mélange sur votre exploitation (cf. paragraphe 2.3)	TA
Mélange de protéagineux (pois et/ou lupin et/ou féverole) prépondérants semés avant le 31/05 et de céréales	MPC		TA
Mélange de protéagineux semé tardivement (après le 31/05)	MPT		TA

* Autre genre botanique non précisé dans la liste.

** Seules les 7 espèces suivantes peuvent être prises en compte en tant que légumineuses déshydratées : luzerne, trèfle, sainfoin, méteilot, jarosse, serradelle et vesce.

1.4 – CULTURES DE FIBRES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Chanvre	CHV	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.11)	TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Lin fibres	LIF		TA

1.5 – JACHÈRES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Jachère de 5 ans ou moins	J5M		TA
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	J6S		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Jachère de 6 ans ou plus	J6P		PP
Jachère noire	JNO		—

1.6 – LÉGUMINEUSES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Arachide	ARA		TA
Cornille	CRN		TA
Dolique	DOL		TA
Fenugrec	FNU		TA
Gesse	GES		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Lentille cultivée (non fourragère)	LEC		TA
Lotier	LOT		TA
Minette	MIN		TA
Pois chiche	PCH		TA

1.7 – LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2015	FF5		TA
Autre féverole fourragère	FF0		TA
Jarosse implantée pour la récolte 2015	J05		TA
Autre jarosse	J0S		TA
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2015	LH5		TA
Autre lupin fourrager d'hiver	LFH		TA
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2015	LP5		TA
Autre lupin fourrager de printemps	LFP		TA
Luzerne implantée pour la récolte 2015	LU5		TA
Autre luzerne	LUZ		TA
Méteilot implanté pour la récolte 2015	ME5		TA
Autre méteilot	MEL		TA
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2015	PH5		TA
Autre pois fourrager d'hiver	PFH		TA
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2015	PP5		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Autre pois fourrager de printemps	PFP		TA
Sainfoin implanté pour la récolte 2015	SA5		TA
Autre sainfoin	SAI		TA
Serradelle implantée pour la récolte 2015	SE5		TA
Autre serradelle	SER		TA
Trèfle implanté pour la récolte 2015	TR5		TA
Autre trèfle	TRE		TA
Vesce implantée pour la récolte 2015	VE5		TA
Autre vesce	VES		TA
LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES EN MÉLANGE			
Mélange de légumineuses fourragères * implantées pour la récolte 2015 (entre elles)	ML5	Déclaration du type de mélange sur votre exploitation (cf. paragraphe 2.3)	TA
Mélange de légumineuses fourragères * prépondérantes au semis implantées pour la récolte 2015 et de céréales	MC5		TA
Mélange de légumineuses fourragères * prépondérantes au semis implantées pour la récolte 2015 et d'herbacées ou de graminées fourragères	MH5		TA

* Seules les 10 espèces suivantes peuvent être prises en compte en tant que légumineuses fourragères : luzerne, trèfle, sainfoin, méteilot, jarosse, serradelle, vesce, pois, lupin et féverole.

1.8 – FOURRAGES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Betterave fourragère	BVF		TA
Carotte fourragère	CAF		TA
Chou fourrager	CHF		TA
Lentille fourragère	LEF		TA
Navet fourrager	NVF		TA
Radis fourrager	RDF		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Autre plante fourragère sarclée d'un autre genre	FSG		TA
Autre fourrage annuel d'un autre genre *	FAG		TA
FOURRAGES EN MÉLANGE			
Fourrage composé de céréales et/ou de protéagineux (en proportion < 50%) et/ou de légumineuses fourragères (en proportion < 50%)	CPL	Déclaration du type de mélange sur votre exploitation (cf. paragraphe 2.3)	TA

* Autre genre botanique non précisé dans la liste.

1. 9 – SURFACES HERBACÉES TEMPORAIRES (DE 5 ANS OU MOINS)

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Bourrache de 5 ans ou moins	BRH		TA
Brôme de 5 ans ou moins	BRO		TA
Cresson alénois de 5 ans ou moins	CRA		TA
Dactyle de 5 ans ou moins	DTY		TA
Fétuque de 5 ans ou moins	FET		TA
Fléole de 5 ans ou moins	FLO		TA
Paturin commun de 5 ans ou moins	PAT		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Phacélie de 5 ans ou moins	PCL		TA
Ray-grass de 5 ans ou moins	RGA		TA
X-Felium de 5 ans ou moins	XFE		TA
Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins	GFP		TA
Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG		TA
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	PTR		TA

1. 10 – PRAIRIES OU PÂTURAGES PERMANENTS

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	PRL	Déclaration de la part des éléments non admissible à prendre en compte pour le calcul du prorata (cf. paragraphe 2.2)	PP
Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	PPH		PP
Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes	SPL		PP
Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH		PP

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Bois pâturé	BOP	Déclaration de la part des éléments non admissible à prendre en compte pour le calcul du prorata (cf. paragraphe 2.2)	PP
Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants	CAE		PP
Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants	CEE		PP
Roselière	ROS		PP

1. 11 – LÉGUMES ET FRUITS

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Ail	AIL	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.6)	TA
Artichaut	ART	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.7)	CP
Aubergine	AUB		TA
Avocat	AVO		TA
Betterave non fourragère / Bette	BTN		TA
Carotte	CAR	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.10)	TA
Céleri	CEL		TA
Chicorée / Endive / Scarole	CES	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.13)	TA
Chou	CHU	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.14)	TA
Concombre / Cornichon	CCN		TA
Courge musquée / Butternut	CMB		TA
Courgette / Citrouille	CCT		TA
Cresson	CRS	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.15)	TA
Epinard	EPI		TA
Fève	FEV		TA
Fraise	FRA		TA
Haricot / Flageolet	HAR	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.16)	TA
Houblon	HBL		CP
Laitue / Batavia / Feuille de chêne	LBF	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.17)	TA
Mâche	MAC		TA
Melon	MLO		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Navet	NVT		TA
Oignon / Echalotte	OIG		TA
Panais	PAN		TA
Pastèque	PAS		TA
Petits pois	PPO		TA
Poireau	POR	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.20)	TA
Poivron / Piment	PVP		TA
Pomme de terre de consommation	PTC		TA
Pomme de terre féculière	PTF	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.21)	TA
Potiron / Potimarron	POT		TA
Radis	RDI		TA
Roquette	ROQ		TA
Rutabaga	RUT		TA
Salsifis	SFI		TA
Tabac	TAB		TA
Tomate	TOM		TA
Tomate pour transformation	TOT		TA
Topinambour	TOP		TA
Autre légume ou fruit annuel	FLA		TA
Autre légume ou fruit pérenne *	FLP		CP

* Une culture pérenne est une culture qui reste plusieurs années en place, comme par exemple l'asperge ou la rhubarbe.

1.12 – ARBORICULTURE ET VITICULTURE

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Agrume	AGR		CP
Caroube	CAB		CP
Cerise bigarreau pour transformation	CBT		CP
Châtaigne	CTG	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.12)	CP
Noisette	NOS		CP
Noix	NOX		CP
Oliveraie	OLI	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.19)	CP
Pêche Pavie pour transformation	PVT		CP
Pépinière	PEP		CP

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Petit fruit rouge *	PFR		CP
Pistache	PIS		CP
Poire Williams pour transformation	PWT		CP
Prune d'Ente pour transformation	PRU		CP
Verger	VRG	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.22)	CP
Vigne : raisins de cuve	VRC		CP
Vigne : raisins de table	VRT		CP
Restructuration du vignoble	RVI		CP

* Petit fruit rouge hors fraises, c'est-à-dire cassis, myrtilles, framboises, groseilles, mûres, canneberges.

1.13 – PLANTES ORNEMENTALES, À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Aneth	ANE		TA
Angélique	ANG		TA
Anis	ANI		TA
Bardane	BAR		TA
Basilic	BAS		TA
Bleuet	BLT		TA
Bugle rampant	BUR		TA
Camomille	CMM		TA
Carvi	CAV		TA
Cerfeuil	CRF		TA
Chardon Marie	CHR		TA
Ciboulette	CIB		TA
Coriandre	CRD		TA
Cumin	CUM		TA
Estragon	EST		TA
Fenouil	FNO		TA
Gaillet	GAI		TA
Lavande / Lavandin	LAV		CP
Marguerite	MRG		TA
Marjolaine / Origan	MRJ		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Mauve	MAV	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.18)	TA
Mélisse	MLI		TA
Menthe	MTH		TA
Millepertuis	MLP		TA
Oseille	OSE		TA
Pâquerette	PAQ		TA
Pensée	PSE		TA
Persil	PSL		TA
Plantain psyllium	PSY		TA
Primevère	PMV		TA
Romarin	ROM		TA
Sariette	SRI		TA
Sauge	SGE		TA
Thym	THY		TA
Valériane	VAL		TA
Véronique	VER		TA
Autre PPAM annuelle	PPA		TA
Autre PPAM pérenne *	PPP		CP

* Les autres PPAM pérennes sont les suivantes : cassis feuille, églantier, genêt des teinturiers, gentiane, ginkgo biloba, hamamelis, héliochryse, jasmin, laurier, passiflore, rose, safran, sureau, tilleul, verveine, vigne rouge, violette.

1.14 – DIVERS

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
Autre mélange de plantes fixant l'azote	MPA	Déclaration du type de mélange sur votre exploitation (cf. paragraphe 2.3)	TA
Taillis à courte rotation	TCR	Déclaration de l'espèce implantée (cf. paragraphe 2.4)	CP
Truffière (chêne de plants mycorhizés)	TRU		CP
Surface boisée sur une ancienne terre agricole	SBO	Déclaration du type de boisement (cf. paragraphe 2.5)	—
Surface agricole temporairement non exploitée	SNE		—
Surface non agricole non visible sur l'orthophoto	SNA	Déclaration de la nature de la surface non agricole (cf. paragraphe 2.1)	—
Marais salant	MRS		—

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Catégorie de surface agricole
BORDURES			
Bande admissible le long d'une forêt avec production	BFP	Déclaration de la parcelle à laquelle la bande se rattache (numéro d'ilot et numéro de parcelle)	Catégorie de terre de la parcelle à laquelle la bande est rattachée
Bande admissible le long d'une forêt sans production	BFS		
Bande tampon	BTA		
Bordure de champ	BOR		
CULTURES CONDUITES EN INTERRANGS			
Cultures conduites en inter-rangs : 2 cultures représentant chacune plus de 25%	CID	Déclaration des deux cultures représentant plus de 25% de la surface	Catégorie de terre des cultures déclarées
Cultures conduites en inter-rangs : 3 cultures représentant chacune plus de 25%	CIT	Déclaration des trois cultures représentant plus de 25% de la surface	

1.15 – CULTURES SPÉCIFIQUES DOM

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »	Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer dans la colonne « Précision »
Ananas	ANA	Déclaration de la date de plantation (mois et année)	Culture sous abattis	CUA	
Banane créole (fruit et légume) - autre	BCA		Curcuma	CUR	
Banane créole (fruit et légume) - fermage	BCF		Horticulture ornementale de plein champ	HPC	
Banane créole (fruit et légume) - indivision	BCI		Horticulture ornementale sous abri	HSA	
Banane créole (fruit et légume) - propriété ou faire valoir direct	BCP		Légume sous abri	LSA	
Banane créole (fruit et légume) - réforme foncière	BCR		Plante à parfum (autre que géranium et vétiver)	PPF	
Banane export - autre	BEA		Plante aromatique (autre que vanille)	PAR	
Banane export - fermage	BEF		Plante médicinale	PMD	
Banane export - indivision	BEI		Tubercule tropical	TBT	
Banane export - propriété ou faire valoir direct	BEP		Vanille	VNL	
Banane export - réforme foncière	BER		Vanille sous bois	VNB	
Café / Cacao	CAC		Vanille verte	VNV	
Canne à sucre - autre	CSA		Vétiver	VET	
Canne à sucre - fermage	CSF	Ylang-ylang	YLA		
Canne à sucre - indivision	CSI	Autre culture non précisée dans la liste (admissible)	ACA		
Canne à sucre - propriété ou faire valoir direct	CSP				
Canne à sucre - réforme foncière	CSR				

2 – LISTE DES PRÉCISIONS

2.1 – NATURE DE SURFACES NON AGRICOLES

Si des surfaces non agricoles sont présentes sur vos parcelles mais qu'elles n'apparaissent pas sur la photographie aérienne mise à votre disposition, vous devez les signaler en les dessinant et en les déclarant avec le code culture SNA « Surface non agricole non visible sur l'orthophoto ». Vous devez en plus préciser de quel type de surface non agricole il s'agit, en choisissant le code parmi la liste ci-dessous.

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Affleurement rocheux	001	Forêt	008	Mur traditionnel	013
Arbre isolé	002	Fossé maçonné	009	Route / Chemin / Voie ferrée	014
Arbres alignés	003	Fossé non maçonné	010	Surface aménagée	015
Bâtiment	005	Haie	011	Surface en eau maçonnée	016
Bosquet	006	Mare	012	Autre surface végétale non agricole	004
Broussailles	007				

2.2 – PART D'ÉLÉMENTS NON ADMISSIBLES PRÉSENTS DANS LES PARCELLES

Si vous déclarez des parcelles en **prairies ou pâturages permanents**, la surface admissible prise en compte pour le calcul des aides sera réduite en fonction de la part des éléments naturels diffus, non admissibles et de dix ares ou moins, présents dans la parcelle. Vous devez donc préciser si ce que vous pouvez voir sur la photographie aérienne est conforme à la réalité du terrain, auquel cas vous précisez « Surface conforme à l'orthophoto » ; dans le cas contraire, vous devez déclarer la part des éléments naturels diffus non admissibles de dix ares ou moins, à prendre en compte pour le calcul du prorata, effectivement présents sur votre parcelle.

Pour vous aider à déterminer la catégorie de prorata de votre parcelle, vous pouvez vous reporter au guide national d'aide à la déclaration de l'admissibilité des surfaces pastorales disponible sur le site du ministère de l'agriculture <http://agriculture.gouv.fr/pac-surfaces-pastorales-prorata/>.

Part de végétation présente dans les parcelles	Code	Part de végétation présente dans les parcelles	Code
Surface conforme à l'orthophoto	001	Éléments non admissibles pris en compte dans le prorata représentant entre 30 et 50%	004
Éléments non admissibles pris en compte dans le prorata représentant entre 0 et 10%	002	Éléments non admissibles pris en compte dans le prorata représentant entre 50 et 80%	005
Éléments non admissibles pris en compte dans le prorata représentant entre 10 et 30%	003	Éléments non admissibles pris en compte dans le prorata représentant plus de 80%	006

Il est rappelé que vous devez également déclarer sur ces surfaces en prairie ou pâturage permanent :

- les surfaces non agricoles disparues ;
- les éléments apparus ou non visibles suivants :
 - les éléments artificiels quelle que soit leur surface (cf. paragraphe 2.1, codes 005 / 009 / 013 / 014 / 015 / 016) ;
 - les éléments naturels si leur surface est strictement supérieure à 10 ares (cf. paragraphe 2.1, codes 001 / 002 / 003 / 004 / 006 / 007 / 008 / 010 / 011 / 012).

2.3 – TYPES DE MÉLANGES

Si vous cultivez des mélanges sur certaines de vos parcelles, vous devez différencier, en les déclarant avec un type de mélange différent, chacun des mélanges cultivés sur votre exploitation. Deux mélanges sont distincts si aucune espèce n'est commune aux deux mélanges. Il n'est pas nécessaire de connaître la composition de ces mélanges. En effet, dans le cadre des nouvelles règles du verdissement issues de la PAC 2015, chaque mélange différent cultivé sur votre exploitation représente une culture au titre des règles de diversité des cultures.

Mélange	Code	Mélange	Code	Mélange	Code	Mélange	Code	Mélange	Code
Mélange A	001	Mélange B	002	Mélange C	003	Mélange D	004	Mélange E	005

Deux mélanges qui ne sont pas distincts, c'est-à-dire qui ont une espèce en commun, peuvent être déclarés avec un code culture différent mais doivent être déclarés avec le même type de mélange.

Exemple :

Un mélange de luzerne et de trèfle éligible à l'aide à la production de légumineuses fourragères est déclaré de la façon suivante :

- code culture : « *ML5 - Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2015 (entre elles)* »
- précision : « *Mélange A* »

Sur la même exploitation, le mélange de luzerne prépondérante et d'avoine éligible à l'aide à la production de légumineuses fourragères est déclaré de la façon suivante :

- code culture : « *MC5 - Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes au semis implantées pour la récolte 2015 et de céréales* »
- précision : « *Mélange A* » (car ce mélange contient de la luzerne comme le mélange précédent).

2.4 – ESPÈCES IMPLANTÉES POUR LES TAILLIS À COURTE ROTATION

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Aulne glutineux	001	Châtaignier	004	Espèce du genre Saule	007	Merisier	010
Bouleau verruqueux	002	Erable sycomore	005	Eucalyptus	008	Robinier faux-acacia	011
Charme	003	Espèce du genre Peuplier	006	Frêne commun	009		

2.5 – TYPE DE BOISEMENT

Si vous avez boisé des anciennes surfaces agricoles et que vous avez bénéficié à ce titre d'aides au titre du RDR, les parcelles sont admissibles à l'aide découplée. Il convient donc de déclarer dans quel cadre vous avez boisé ces terres en utilisant un choix dans la liste suivante :

Libellé	Code	Libellé	Code
Boisement d'une prairie permanente réalisé après le 15 mai 2012	003	Boisement (non aidé) *	001
Boisement d'une prairie permanente réalisé après le 15 mai 2012 et aidé au titre du RDR	004	Boisement aidé au titre du RDR *	002

* Boisement d'une ancienne surface agricole qui n'est pas une prairie permanente.

2.6 – VARIÉTÉS D'AIL

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en ail dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en ail dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Ail du Nord	002	Ail Gayant	003	Autre variété avec mesure PRV	999

2.7 – VARIÉTÉS D'ARTICHAUT

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en artichaut dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en artichaut dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Artichaut du marais de Saint-Omer	002	Gros vert de Laon	003	Autre variété avec mesure PRV	999

2.8 – VARIÉTÉS DE BLÉ DUR

Vous devez dans tous les cas déclarer la variété de blé dur implantée sur vos parcelles.

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Acalou	001	Cesare	021	Isildur	041	Nefer	061	Relief	081
Actisur	002	Chiara	022	Ismur	042	Nemesis	062	RGT Albiozur	082
Ailandur	003	Chistera	023	Joyau	043	Neodur	063	RGT Fabionur	083
Akenaton	004	Claudio	024	Kanakis	044	Nicodur	064	RGT Izaldur	084
Alexis	005	Clovis	025	Karur	045	Nobilis	065	RGT Musclur	085
Alfaro	006	Coussur	026	Kheti	046	Odisseo	066	RGT Nomur	086
Anco Marzio	007	Cultur	027	Kombo	047	Orlu	067	Sachem	087
Anvergur	008	Dakter	028	Latinur	048	Orssur	068	Saragolla	088
Argelès	009	Daurur	029	Lemur	049	Paprika	069	Sculptur	089
Athoris	010	Duetto	030	Levante	050	Pastadou	070	Sorriso	090
Atoudur	011	Durango	031	Liberdur	051	Pastiflur	071	Surmesur	091
Attila	012	Durasol	032	Lloyd	052	Pescadou	072	SY Banco	092
Augur	013	Duriac	033	Luminur	053	Pharaon	073	SY Carma	093
Auris	014	Durobonus	034	Marakas	054	Pictur	074	SY Cysco	094
Aventur	015	Excalibur	035	Marco Aurelio	055	Plussur	075	SY Esperto	095
Babylone	016	Fabulis	036	Matt	056	Portodur	076	Tablur	096
Biensur	017	Floridou	037	Memphis	057	Prospero	077	Tiziana	097
Byblos	018	Gainsur	038	Miradoux	058	Provenzal	078	Virgilio	098
Casteldoux	019	Gibus	039	Monastir	059	Qualidou	079	Vivadur	099
Catervo	020	Grazia	040	Nautilur	060	Ramirez	080	Yelodur	100

2.9 – VARIÉTÉS DE BLÉ TENDRE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en blé tendre dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en blé tendre dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Goldentrop (synonyme rouge d'Écosse)	019	Préparateur Étienne	037
Alliès	002	Gros bleu	020	Prince Albert	038
Automne rouge barbu	003	Hâtif Cambier	021	Providence	039
Autrichien	004	Hâtif de Wattines	022	Ptit quinquin	040
Blanc de Flandre	005	Hâtif inversable	023	Rouge d'Alsace (synonyme Rouge d'Altkirch)	041
Blé de Crépi	006	Hybride 40	024	Rouge de Bordeaux	042
Blé de Redon	007	Hybride de Bersée	025	Roux des Ardennes	043
Bon fermier	008	Hybride de la paix	026	Shireff à épis carrés (synonyme Shireff squarehead)	044
Bon moulin	009	Hybride du Trésor	027	Teverson	045
Bordier	010	Ile de France	028	Victoria d'automne	046
Champ Joli	011	Innovation Bataille	029	Vilmorin 23	047
Chanteclair	012	Institut agronomique	030	Vilmorin 27	048
Chiddam d'automne blanc	013	Japhet	031	Vimorin 29	049
Chiddam d'automne rouge	014	Later	032	Wilson jaune	050
Côte d'Or	015	Noé	033	YGA	051
Dattel	016	Nord-Desprez	034	Autre variété avec mesure PRV	999
Flèche d'Or	017	Picardie-Desprez	035		
Gerbor	018	Poulard d'Australie	036		

2.10 – VARIÉTÉS DE CAROTTE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en carotte dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en carotte dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Carotte de Tiques	002	Autre variété avec mesure PRV	999

2.11 – VARIÉTÉS DE CHANVRE

Vous devez dans tous les cas déclarer la variété de chanvre implantée sur vos parcelles.

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Armanca	001	Delta-405	011	Fibrol	021	Lipko	031	Silvana	041
Beniko	002	Delta-Ilosa	012	Finola	022	Lovrin 110	032	Szarvasi	042
Bialobrzeskie	003	Denise	013	Futura 75	023	Marcello	033	Tiborszallasi	043
CS	004	Diana	014	Férimon	024	Markant	034	Tisza	044
Cannakomp	005	Dioica 88	015	Ivory	025	Monoica	035	Tygra	045
Carma	006	Epsilon 68	016	KC Dora	026	Rajan	036	Uniko B	046
Carmagnola	007	Fedora 17	017	KC Virtus	027	Santhica 23	037	Uso-31	047
Chamaeleon	008	Felina 32	018	KC Zuzana	028	Santhica 27	038	Wielkopolskie	048
Codimono	009	Ferimon	019	Kompolti	029	Santhica 70	039	Wojko	049
Dacia Secuieni	010	Fibranova	020	Kompolti hybrid TC	030	Secuieni Jubileu	040	Zenit	050

2.12 – VARIÉTÉS DE CHÂTAIGNES

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en châtaigniers dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en châtaigniers dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Jaunan	006	Pérote	011	Torse	016
Bantarde	002	Marron de Veuil	007	Pillemongin	012	Vert-Josnon	017
Bossue	003	Nousillade	008	Pointue	013	Autre variété avec mesure PRV	999
Bouchaud	004	Patouillette jaune	009	Rouillaud	014		
Grosse Nousillade	005	Patouillette noire	010	Saint-Michel	015		

2.13 – VARIÉTÉS DE CHICORÉE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en chicorée dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en chicorée dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Endive Janus	003	Tête d'Anguille	005
Chicorée Barbe de Capucin des carrières du Nord	002	Endive Mona	004	Autre variété avec mesure PRV	999

2.14 – VARIÉTÉS DE CHOU

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en chou dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en chou dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Martinet	002	Autre variété avec mesure PRV	999

2.15 – VARIÉTÉS DE CRESSON

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en cresson dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en cresson dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Cresson Blond du Pas de Calais	002	Autre variété avec mesure PRV	999

2.16 – VARIÉTÉS DE HARICOTS

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en haricots dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en haricots dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Haricot flageolet vert : VERDELAYS (nain)	003	Princesse du Pélève	005
Flageolet Blanc de Flandre	002	Lingot (du Nord)	004	Autre variété avec mesure PRV	999

2.17 – VARIÉTÉS DE LAITUE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en laitue dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez l'indiquer simplement en déclarant dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en laitue dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Laitue lilloise	002	Autre variété avec mesure PRV	999

2.18 – VARIÉTÉS DE MAUVE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en mauve dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez l'indiquer simplement en déclarant dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en mauve dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Mauve du Nord	002	Autre variété avec mesure PRV	999

2.19 – VARIÉTÉS D'OLIVIERS

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en oliviers dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez l'indiquer simplement en déclarant dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en oliviers dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Brun	013	Dent de Verrat	025
Arabian des Alpes-Maritimes	002	Calian	014	Filaire noire	026
Arabian du Var	003	Cayanne	015	Grapié	027
Avellanet	004	Cayet blanc	016	Grassois	028
Beaussaret	005	Cayet bleu	017	Gros Ribier	029
Bécu (du Var)	006	Cayet rouge	018	Melegrand	030
Belgentéroise	007	Cayet roux	019	Montaurouneque	031
Blanquetier	008	Cerisier	020	Nostral	032
Blavet	009	Colombale	021	Pardiguier	033
Bonne Mode	010	Cornalière	022	Petit Broutignan	034
Boube	011	Coucourelle	023	Petit Ribier	035
Boussarlu	012	Curnet	024	Petite noire (de Puget)	036

>>> suite du tableau >>>

>> SUITE VARIÉTÉS D'OLIVIERS

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Pignola (Roquebrune Cap Martin)	037	Rosée du Mont d'Or	042	Totivette	047
Ponchinelle	038	Rougeonne	043	Tripue	048
Rapière	039	Rousset(te) du Var	044	Verdale de Tourtour	049
Rascasset	040	Sanguin	045	Verdale des Bouches du Rhône	050
Reymet	041	Saurine	046	Autre variété avec mesure PRV	999

2.20 – VARIÉTÉS DE POIREAU

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en poireau dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en poireau dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Leblond	002	Autre variété avec mesure PRV	999

2.21 – VARIÉTÉS DE POMMES DE TERRE FÉCULIÈRES

Vous devez dans tous les cas déclarer la variété de pommes de terre féculières implantée sur vos parcelles.

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Amado	001	Eurogrande	008	Kaptah Vandel	015	Ponto	022	Starter	029
Amyla	002	Euroking	009	Kardal	016	Producent	023	Stayer	030
Centaure	003	Eurostarch	010	Kuras	017	Saturna	024	Stratos	031
Dartiest	004	Eurotango	011	Nafida	018	Signum	025	Taranis	032
Energie	005	Gemini	012	Nomade	019	Smaragd	026	Zuzzana	033
Epona	006	Hannibal	013	Oleva	020	Sofista	027		
Eurofla	007	Hinga	014	Pollux	021	Starga	028		

2.22 – ESPÈCES ET VARIÉTÉS DE VERGERS

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en verger dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager un verger dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer l'espèce et la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans les listes proposées ci-après :

a.- Abricotiers

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Abricot Muscat de Clairac	004	Abricot Pêche de Nancy	006
Abricot Commun de Clairac	002	Abricot Nancy de Clairac	005	Autre variété avec mesure PRV	999
Abricot Commun de Nicole - Commerce	003				

b.- Cerisiers

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Cerise Xapata « Chapata »	019	Guigne noire du Pévèle	031
Noire tardive à longue queue	007	Coeur de Pigeon noir	020	Guindoux du Poitou	032
Belle du Berry ou petite joue vermeille	008	Gascogne tardive de Seninghem	021	Marin	033
Blanc Chère	009	Griotte de Lemé	022	Merisier	034
Brune de Romeries	010	Griotte du Vieux-Condé	023	Mourette - Amourette	035
Cerise Blanc Nez	011	Griotte jaune d'Oullins	024	Muant	036
Cerise blanche de Wavrans sur l'Aa	012	Griotte précoce de Samer	025	Noire d'Ixassou - Geresi Belxa	037
Cerise blanche d'Harsigny	013	Gros bigarreau de la Groise	026	Petite noire	038
Cerise de Moncheaux	014	Gros bigarreau d'Eperlecques	027	Précoce de la Marche	039
Cerise d'Enguinegatte	015	Grosse cerise blanche de Verchocq	028	Précoce du Pays	040
Cerise du Quesnoy	016	Grosse cerise tardive	029	Trioux des Fondettes	041
Cerise du Sars	017	Guigne noire de Ruesnes	030	Autre variété avec mesure PRV	999
Cerise Pelloa	018				

c.- Pêchers

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001

Libellé	Code
Pêche Roussane de Monein	042

Libellé	Code
Autre variété avec mesure PRV	999

d.- Poiriers

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001
Beurré d'Anjou	043
Beurré de l'Assomption	044
Beurré Lebrun	045
Beurré surperfin	046
Bonnissime de la Sarthe	047
Comtesse de Paris	048
Cornélie	049
Cuisse dame	050
Curé	051
Dayenné	052
Duchesse de Poitiers	053
Duchesse du Berry	054
Eugène Thirriot	055
Fondante Thirriot	056
Grosse Louise	057
Jean Nicolas	058
Légipont	059
Madame Grégoire	060
Marguerite Marillat	061
Nipé Nimé	062
Plovinne	063
Poire à Clément	064
Poire à côte d'or	065
Poire à cuire grise de Wierre au Bois	066

Libellé	Code
Poire Blanquette	067
Poire Boutoc - Poire d'Ange	068
Poire Caillaou Rosat	069
Poire Catillac	070
Poire Citron	071
Poire Curé	072
Poire d'Anis	073
Poire d'août de Seninghem	074
Poire de Béton	075
Poire de Beurre	076
Poire de Blanc	077
Poire de Calot	078
Poire de Cave	079
Poire de Cheminée	080
Poire de Curé	081
Poire de Fret	082
Poire de Guinette	083
Poire de Jargonelle	084
Poire de livre	085
Poire de Loup	086
Poire De Marsanneix	087
Poire de Moreau	088
Poire de Petit Roux	089
Poire de Rapace	090

Libellé	Code
Poire de Râteau Rouge	091
Poire de Roulée	092
Poire de Saint Antoine	093
Poire de sang	094
Poire de Vierge	095
Poire Duchesse d'Angoulême	096
Poire Epargne - Cuisse Madame	097
Poire Marguerite Marillat	098
Poire Monsallard - Epine d'été	099
Poire Mouille Bouche - Jansémine	100
Poire Notre-Dame	101
Poire Orange	102
Poire Pérou d'argent	103
Poire Reinette	104
Poire Saint Jean	105
Poire Sucré Vert	106
Poire de Mare	107
Rivailles	108
Saint Mathieu	109
Sans pépins	110
Sucrée vert de Montluçon	111
Sucrée de Montluçon	112
Triomphe de Vienne	113
Autre variété avec mesure PRV	999

e.- Pommiers

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001
A côtes	114
Amère nouvelle	115
Api d'été	116
Api d'orange	117
Api Double Rose ou Api Rouge	118
Api étoilé	119
Argilière (ou Dimoutière)	120
Armagnac	121
Ascahire	122
Azérolis anisé (Mazoreli)	123
Baguette d'hiver	124
Baguette violette	125
Bailly ou Belle-Fleur de St-Benoit	126
Barbarie	127
Beaurichard	128
Bec d'oie du Cher	129
Belle de juillet	130
Belle de Linards	131
Belle de Pontoise	132
Belle du Bois	133

Libellé	Code
Belle Fille de la Creuse	134
Belle fleur double	135
Belle fleur simple - Petit bon ente	136
Belle Louronnaise - Nez de Veau	137
Belle-Fille de l'Indre	138
Belle-Fille de la Creuse	139
Beurrière	140
Blanc d'Espagne	141
Bon ente Belge	142
Bon ente Charbonnier	143
Bondon	144
Bonnet Carré	145
Boulonnex	146
Bouvière	147
Cabarette	148
Calvi blanc	149
Calville Rouge - Caramille	150
Calvin	151
Carisi à longue queue	152
Cassou - De Casse	153
Cellini	154

Libellé	Code
Chailleux	155
Châtaignier	156
Chaux	157
Choureau - Reinette Choureau	158
Clairefontaine	159
Coing	160
Colapuis	161
Coquette d'Auvergne	162
Court pendu d'Espagne	163
Court Pendu Gris du Limousin	164
Court pendu rouge	165
Court Pendu Rouge du Lot et Garonne	166
Court-pendu gris	167
Coutras	168
Cox's Rouge des Flandres	169
Crarouge	170
Cravert	171
D'Espagne	172
De Bonde	173
De Jeu	174
De l'Estre ou Sainte-Germaine	175

>> suite du tableau >>

>> SUITE POMMIERS

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
De Tendre	176	Pomme d'anis tardive	229	Reinette de Villerette	282
Demie double	177	Pomme d'Arengosse	230	Reinette de Waleffe	283
Double à l'huile	178	Pomme d'Argent	231	Reinette des Capucins	284
Double Belle-Fleur	179	Pomme d'Enfer - Bordes	232	Reinette des Châtres	285
Double bon pommier	180	Pomme d'Ile	233	Reinette Descardre	286
Double bon pommier rouge	181	Pomme de Bedeau	234	Reinette Dorée - Reinette d'or	287
Doux corier	182	Pomme de Béhier	235	Reinette dorée de l'Indre	288
Douzandin	183	Pomme de Beurre	236	Reinette du Mans	289
Drap d'Or de la Creuse	184	Pomme de Bouet	237	Reinette étoilée	290
Du Verger	185	Pomme de Choconin	238	Reinette grise avancée	291
Eri sagarra	186	Pomme de Coudre	239	Reinette Hernaut	292
Fer du Cher	187	Pomme de Douce Dame Franchon	240	Reinette jaune	293
Feuillot	188	Pomme de Fer	241	Reinette Marbrée d'Auvergne	294
Feuilloux	189	Pomme de la Saint-Jean	242	Reinette marbrée de la Creuse	295
Finette de Gallardon	190	Pomme de Loumarin	243	Reinette rouge de la Creuse	296
Fouillaud	191	Pomme de Madeleine	244	Reinette sans pépin	297
Franc Rougeau	192	Pomme de Maillard	245	Reinette tardive d'Englefontaine (La Clermontoise)	298
Gaillarde	193	Pomme de Moisson	246	René Vert - Reina verte	299
Germaine	194	Pomme de Passe	247	Roquet rouge	300
Gold Reinette	195	Pomme de Pécantin	248	Rose de Benaugue	301
Gosselet	196	Pomme de Puits	249	Rose de Hollande	302
Gris Baudet	197	Pomme de Rose	250	Rose de Saint-Yrieix	303
Gris Brabant	198	Pomme de Rougette	251	Rose de Virginie ou Rose d'été	304
Gros Locard	199	Pomme de Saint Michel	252	Rose du Perche	305
Gros museau de lièvre blanc	200	Pomme de Sore	253	Rouge d'automne	306
Gueule de mouton	201	Pomme de Tendron	254	Rouillaud	307
Hollande rouge	202	Pomme Dieu	255	Ruban n°1	308
Hybride Golden X Cassou n°106	203	Pomme Glace	256	Saint Jean = Transparente blanche	309
Hybride Golden X Cassou n°43	204	Pomme Jacquet	257	Saint-Brisson	310
Hybride Golden X Cassou n°89	205	Pomme Jean de Grignon	258	Saint-Laurent de Brenne	311
Jacques Lebel	206	Pomme Orange	259	Saint-Michel - Le Coudic	312
Jincoa Sagarra (Pomme Dieu)	207	Pomme poire	260	Sang de Bœuf	313
La Douce	208	Pomme Taupe	261	Sans graine	314
Lanscailler	209	Pouzac	262	Sans pareille de Peasgood	315
Longue queue	210	Pouzaraque	263	Six côtes	316
Luche	211	Précoce de Wirwignes	264	Suzette	317
Marie Doudou	212	Quarantaine d'hiver	265	Tardive de Bouvignies = Rambour d'hiver	318
Marseigna	213	Rador	266	Transparente de Croncels	319
Michotte de Gallardon	214	Rambour d'hiver	267	Trélage	320
Museau de lièvre jaune	215	Razot	268	Trompe Gelées	321
Museau de Lièvre rouge du Béarn	216	Réale d'Entraygue	269	Udarre Sagarra - Apez Sagarra	322
Normandie blanc	217	Redondelle - Blandureau	270	Vechter	323
Ontario	218	Reinette Baumann	271	Vedette du Béarn	324
Pay Bou - André Maria Sagarra	219	Reinette Bure	272	Verdale	325
Perasse de GanPeaxaPerasse de Nay	220	Reinette Clochard	273	Verdin d'automne	326
Perregue	221	Reinette d'Angleterre	274	Verdin d'hiver	327
Petit Museau de Lièvre blanc	222	Reinette de Brive - de l'Estre	275	Vermillon d'Espagne	328
Petite Madeleine	223	Reinette de Corrèze	276	Vernade	329
Pigeonnette	224	Reinette de Flandre	277	Vernajoux	330
Pineau	225	Reinette de France	278	Vol au vent	331
Pomme Cloche	226	Reinette de Fugélan	279	Autre variété avec mesure PRV	999
Pomme d'Albret	227	Reinette de Hollande	280		
Pomme d'anis - Rosalie	228	Reinette de Saintonge	281		

f.- Pommiers à cidre

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Estirochia sagarra	344	Marie Menard	357
Alza sagarra	332	Eztica	345	Panneterie	358
Amères de Bernieulles	333	Gazi loka	346	Patzulua	359
Anixa Antze sagarra	334	Geza	347	Peaxa	360
Azaou sagarra	335	Geza xurria	348	Perasse de Gan	361
Blanquette	336	Gordain xurria	349	Perasse de Nay	362
Bordelesa	337	Gorri	350	Perasse grise	363
Bourdin sagarra	338	Jinkoa sagarra	351	Perasse jaune	364
Cachao sagarra	339	Koko gorria	352	Roquet rouge	365
Douzandin	340	Koko xurria	353	Rouge extra très tardive	366
Entzea sagarra	341	Kokua	354	Urieta sagarra	367
Eri sagarra	342	Libra sagarra	355	Usta xurria	368
Errezila sagarra	343	Mamula - xurri	356	Autre variété avec mesure PRV	999

g.- Pruniers

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001	Grosse bleue de fin septembre	380	Reine Claude de Bavy	392
Abricotée jaune	369	Madeleine	381	Reine Claude dorée	393
Amarblanc Amarouge	370	Marcarrière ou Datte	382	Reine Claude d'Oulins	394
Balosse	371	Marie Jouveneau	383	Reine Claude Rouge	395
Belle de Louvain	372	Mariolet	384	Reine Claude rouge hâtive	396
Blanche d'Espagne molle	373	Monsieur hâtif	385	Reine-Claude d'Oullins	397
Coe violette	374	Monsieur violet Musquette	386	Saint Léonard	398
Datil	375	Noberte	387	Sainte-Catherine	399
Ente Jaune ou P.d'Agen Blanche	376	Perdrigon	388	Sanguine de Wismes	400
Floyon	377	Prune de Saint-Antoin	389	Ste Catherine	401
Genre reine Claude verte tardive	378	Reine Claude brune	390	Autre variété avec mesure PRV	999
Goutte d'or de Coe	379	Reine Claude d'Althan (Conducta)	391		

3 – LISTE DES CULTURES DÉROBÉES POUR LES SIE

Si vous souhaitez qu'une parcelle conduite en cultures dérobées soit prise en compte en tant que SIE, vous devez déclarer deux des cultures composant le mélange en les choisissant parmi la liste suivante (si les cultures implantées ne sont pas présentes dans cette liste, la parcelle ne peut pas être retenue en tant que SIE et rien n'est à déclarer) :

Libellé de la culture	Code	Libellé de la culture	Code	Libellé de la culture	Code
Brôme	DBM	Lotier corniculé	DLT	Ray-grass	DRG
Bourrache	DBR	Luzerne cultivée	DLZ	Roquette	DRQ
Chou fourrager	DCF	Moutarde	DMD	Serradelle	DSD
Cameline	DCM	Moha	DMH	Sorgho fourrager	DSF
Cresson alénois	DCR	Millet jaune, perlé	DML	Seigle	DSG
Colza	DCZ	Minette	DMN	Sous semis d'herbe *	DSH
Dactyle	DDC	Méllilot	DMT	Soja	DSJ
Fléole	DFL	Nyger	DNG	Sainfoin	DSN
Fenugrec	DFN	Navette	DNT	Sarrasin	DSR
Fétuque	DFT	Navet	DNV	Tournesol	DTN
Féverole	DFV	Pois chiche	DPC	Trèfle	DTR
Gesse cultivée	DGS	Phacélie	DPH	Avoine	DVN
Lin	DLN	Pois	DPS	Vesce	DVS
Lentille	DLL	Pâturin commun	DPT	X-Festulolium	DXF
Lupin (blanc, bleu, jaune)	DLP	Radis (fourrager, chinois)	DRD		

* En cas d'implantation d'un sous semis d'herbe en culture dérobée, une seule culture doit être déclarée. Il n'y a pas de deuxième culture à déclarer.